

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le mardi 13 décembre 2016, à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016,
- Adoption du zonage d'assainissement,
- Notification des délibérations de la CDC Médullienne du 08 novembre 2016 :
 - La délibération n° 65-11-2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Médullienne avec la loi NOTRe,
 - La délibération n°72-11-2016 approuvant le transfert à titre gratuit des voiries communales des zones d'activité économique de la gare située sur la commune de LE PORGE et du « pas du soc 1 » située sur la commune d'AVENSAN, ainsi que leurs dépendances, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence et l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert,
 - La délibération n°73-11-16 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2017 de l'Office de Tourisme de la commune de LE PORGE sous sa forme juridique actuelle et l'extension de son périmètre et de ses statuts à l'ensemble de la Communauté de Communes Médullienne.
- Décisions modificatives budget commune 2016,
- Téléthon 2016,
- Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à M. le Receveur Municipal,
- Informations diverses.

Saumos, le 03 décembre 2016

Séance du 13 décembre 2016

Présents : M. BRUNAUD Cyril, Mme CHARLE Valérie, Mme CONSTANTIN Anne, Mme DEJEAN Lisette, M. DURIEZ Bernard, Mme GIRONNS Géraldine, Mme MAU Marie-Noëlle, M. RUIZ Manuel, M. THOMIN Jacques.

Secrétaire de séance : Mme CONSTANTIN Anne

Absents excusés : Mme BITTERLY Virginie pouvoir à M. THOMIN Jacques, Mme DUBOIS Agnès pouvoir à Mme CHARLE Valérie, Mme MOUTIC Claudette pouvoir à M. Bernard DURIEZ, Mme GUERINET Séverine, M. JUARROS Jean-François, Mme REY Céline.

1) Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016

Le procès-verbal des délibérations du 15 novembre 2016 est adressé par courrier à chaque conseiller municipal. Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016, sans observation.

2) Adoption du zonage d'assainissement (2016-027)

Madame le Maire rappelle qu'en application du décret n°94-496 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement de eaux usées, les communes sont tenues de délimiter, sur le territoire communal et après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Elle rappelle que les études préalables à cette délimitation ont été confiées et réalisées par la société d'Etudes des Sols pour l'Aménagement de l'Espace Rural (SESAER), selon les termes d'un marché passé avec cette société en date du 07 décembre 1998.

Ce projet de zonage a été approuvé par le Conseil Municipal le 16 décembre 1999.

La mise à l'enquête publique de ce zonage d'assainissement a été effectuée du 26 mars 2001 au 26 avril 2001 inclus. Le dossier soumis à enquête publique a fait l'objet d'une seule observation et a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur, Monsieur Joël CONFOULAN, désigné par le Tribunal Administratif de BORDEAUX, le 12 janvier 2001, Géomètre-expert foncier D.P.L.G., dans son rapport d'enquête établi en date du 18 juin 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Arrête** le zonage d'assainissement tel que prévu par le projet adopté en séance du 16 décembre 1999 et soumis à enquête publique,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

3) Notification des délibérations de la CDC Médullienne du 08 novembre 2016 (2016-028)

La Communauté de Communes « Médullienne », lors de son conseil communautaire en date du 08/11/2016, a adopté :

- la délibération n°65-11-2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Médullienne avec la loi NOTRe,
- la délibération n°72-11-2016 approuvant le transfert à titre gratuit des voiries communales des zones d'activité économique de la gare située sur la commune de LE PORGE et du « PAS du SOC 1 » située sur la commune d'AVENSAN, ainsi que leurs dépendances, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence et l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert,
- la délibération n°73-11-16 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2017 de l'Office de Tourisme de la commune de LE PORGE sous sa forme juridique actuelle et l'extension de son périmètre et de ses statuts à l'ensemble de la Communauté de Communes Médullienne.

Son Président nous demande de se prononcer par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable, à l'unanimité, pour les délibérations ci-dessus.

4) Décisions modificatives budget commune 2016 (2016-29)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du **Budget de la commune 2016** étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

ARTICLE	LIBELE	BUDGET	DECISIONS MOIDIFICATIVES	
			DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
631	Impôts, Taxes	7 000,00		+528,00
6413	Personnel non titulaire	4 500,00		+268,00
6450	Charges de sécurité soci.	39 000,00		+2 087,00
6470	Autres charges sociales	990,00		+120,00
6475	Médecine du travail	300,00		+201,00
6411	Personnel titulaires + cot.	39 000,00	-1 674,00	
022	Dépenses imprévues	2 000,00	-1 530,00	
TOTAL			-3 204,00	+3 204,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

5) Téléthon 2016 (2016-030)

Le Conseil Municipal, après avoir été informé de l'organisation du Téléthon 2016, accepte de participer financièrement au Téléthon en faisant un don de **150 euros** de la part de la commune de SAUMOS.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents comptables.

6) Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à M. le Receveur Municipal (2016-031)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant que la délibération votée en 04 juillet 2015 après le renouvellement général du conseil municipal, portant sur le même objet, doit être modifiée dans la mesure où l'ancien comptable, Monsieur Pascal WIART, a été muté,

Considérant l'utilité du concours du receveur (municipal) pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Monsieur Patrick LHOTE, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de SAUMOS.

Décide :

- d'allouer à Monsieur Patrick LHOTE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

Pour l'année 2016, la répartition de l'indemnité de conseil sera donc la suivante :

- Madame Marie Jeanne COLETTE en fonction du 01.01.2016 au 31.01.2016 : 30/360^{ième},
- Monsieur Patrick LHOTE en fonction à partir du 01.02.2016 : 330/360^{ième},

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3,00 pour mille
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2,00 pour mille
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour mille
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1,00 pour mille
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour mille
Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour mille
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour mille
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour mille.

[En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150].

- d'imputer la dépense à l'article 6225 des budgets de chaque exercice.

7) Informations diverses

Madame le Maire informe qu'elle a obtenu une dotation générale de décentralisation urbanisme de 4 000 € lors de la commission de conciliation d'urbanisme qui s'est tenue le 13 octobre dernier, pour la réalisation de notre PLU. Elle rappelle aussi le déroulement du PLU.